



Charte pour la pose d'un abri à chauves-souris dans une propriété privée ou publique

La pose d'un abri pour les chauves-souris est gratuite et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et proposition de la présente charte reposent sur des préconisations ayant pour objectif de favoriser les chauves-souris.

Engagements du propriétaire

Le signataire de la présente charte s'engage à :

Article 1 : Poser l'abri à chiroptères selon les préconisations figurant dans le dépliant joint, à remplir l'acte d'engagement ci-dessous et à donner les renseignements sur l'occupation ou non de l'abri au moins une fois par an à Rodolphe MAJUREL du Service Biodiversité, Bessilles et Espaces Naturels du Conseil Général de Hérault soit par mail rmajurel@cg34.fr, soit par téléphone 04 67 67 59 13, soit par courrier à Rodolphe MAJUREL Conseil Général de Hérault, Service Biodiversité, Bessilles et Espaces Naturels 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié par rapport à des espaces trop entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice ou du jardin ; en demandant conseil au groupe chiroptères Languedoc-Roussillon (contact@asso-gclr.fr) ou au (06 52 28 82 48)

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement de l'abri. Un traitement sur les parois extérieures à l'huile de lin peut être utilisé, mais le mieux est de ne pas traiter cet abri. Pour le teinter, du brou de noix peut être appliqué sur la partie bois.

Article 6 : Ne pas céder de quelque manière que ce soit, l'abri mis gratuitement à disposition par le Conseil général.

Article 7 : Participer à l'inventaire des chauves-souris et s'inscrire dans la base de donnée informatique du Conseil général de l'Hérault. Cette base de donnée sera réalisée à partir des informations recueillies dans le cadre de cette opération. Il conviendra d'indiquer la date de l'observation, le nom de l'observateur, l'heure et le lieu. Les informations sur les chauves-souris seront libres de droit. Autoriser éventuellement, de manière ponctuelle et en votre présence, une vérification et un inventaire complémentaire par des chiroptérologues. Les coordonnées privées ne seront pas divulgués par le Conseil général de l'Hérault.

Article 8 : Ne jamais attraper une chauve-souris. Si une chauve-souris est blessée, prévenir le Centre de régional de sauvegarde de la faune sauvage à Villeveyrac (maelle.kermabon@lpo.fr).

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au libre choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris :

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (caves, combles...).

Proposition 2 : Conserver, autant que faire se peut, les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations pour la protection des chauves-souris, et contacter la SFPEM, www.sfpepm.org ou le Groupe Chiroptères du Languedoc Roussillon (contact@asso-cglr.fr)

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il convient aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), de veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore de favoriser le pâturage des prairies par des bovins ou équins non traités par des antiparasitaires

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des informations simples en faveur de leur conservation.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se résilier unilatéralement de son engagement par simple lettre adressée au Conseil Général de l'Hérault, service Biodiversité, Bessilles et espaces naturels, 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cx4. Dans ce cas, il s'engage à restituer l'abri.

Conformément à l'article 39 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à : rmajurel@cg34.fr

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'utilisateur trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la "Commission Nationale Informatique et Libertés".

Acte d'engagement

Modèle de l'abri

Abri à pipistrelle

Abri à arboricole

Identification du propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Objet et durée :

Le rôle de l'abri pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

Le présent engagement, conclu pour une année, entre en vigueur à la date de sa signature, et donne droit, en contrepartie, à la remise gratuite, par le Conseil Général de l'Hérault, d'un abri bois pour les chauves-souris. Il sera renouvelé par tacite reconduction tous les ans et pour une durée indéterminée, tant que le propriétaire ne met pas fin volontairement à son engagement.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme participant à l'inventaire des chauves-souris du Conseil Général de l'Hérault :

oui

non

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Fait en deux exemplaires

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contactez la structure locale.



GCLR (Blandine Carré) au 06 52 28 82 48